



**SAINT SEINE SUR VINGEANNE**

**Document d'Information Communal  
sur les RISques Majeurs  
(DICRIM)**

**ÉDITION 2021**

# LE MOT DU MAIRE

**Chères Saint Seinoises, chers Saint Seinois.**

**La sécurité et surtout la protection des habitants de la commune est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.**

**Conformément à la réglementation en vigueur, mais surtout pour vous permettre de vous rendre l'information la plus accessible possible, nous éditons ce document qui vous est destiné.**

**Ce support permet d'identifier, de recenser et de cartographier les risques encourus sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Enfin, il mentionne les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.**

**Je vous invite donc à lire attentivement le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de janvier 2021 et de le conserver précieusement.**

**Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la commune. L'objectif est la mise en sécurité des personnes et des biens ainsi que le soutien aux secours en cas d'évènements majeurs.**

**C'est grâce à cette vigilance commune que nous pourrons continuer à vivre ensemble, en toute sécurité...**

**Le Maire**

# INFORMATIONS GENERALES

## Droit à l'information

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

Vous pouvez télécharger le dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante : [http://www.cote-dor.gouv.fr/IMG/pdf/2019\\_ddrm\\_21\\_web.pdf](http://www.cote-dor.gouv.fr/IMG/pdf/2019_ddrm_21_web.pdf)  
Ce document est consultable à la mairie.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 18 février 2019 par le préfet.

Le Dicrim est disponible à la mairie et sur le site internet de la commune. (<http://saintseine.vingeanne.free.fr/>). Une copie papier sera remise à toute personne qui en fera la demande.

# INFORMATIONS GENERALES

## L'information des acquéreurs et des locataires:

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement].

Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- selon la localisation du bien, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT). La commune est concernée par cette obligation.
- quel que soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages internet suivantes :

<http://www.prim.net> rubrique « ma commune face aux risques »,

<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html>

# INFORMATIONS GENERALES

## La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

En cas d'événement climatique exceptionnel, le **maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

► **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**

► **Attention cette procédure ne concerne pas :**

- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- La grêle,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/la-procedure-de-declaration-de-r1754.html>.

# LES RISQUES MAJEURS

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **une extrême gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les risques majeurs sont classés en 3 grandes familles :

- les **risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- les **risques technologiques** : d'origine humaine, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, rupture de barrage...
- les **risques de transports collectifs** (personnes, matières dangereuses) sont des **risques technologiques**, dont les enjeux varient en fonction de l'endroit de l'accident

## LES RISQUES MAJEURS POUR LA COMMUNE

La commune de Saint Seine sur Vingeanne n'est concernée que par un seul risque majeur : le séisme niveau faible. Néanmoins, la présence de la Vingeanne (inondations), les départementales 960 (Route de Fontaine Française à Champlitte) et 30 (Route de Gray), transport de matières dangereuses et du centre nucléaire de Valduc constituent des dangers pour la commune et ses habitants.

Les risques météorologiques ne sont pas à sous-estimer également.

La commune a été l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de catastrophes naturelles inondations et coulée de boue survenues le 11 juillet 1984 suite à un orage.

# LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est un événement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée

Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer (ou hypocentre) : c'est l'endroit d'où partent les premières ondes sismiques.
- Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- Sa magnitude : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter.
- Son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné
- La fréquence et la durée des vibrations : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- La faille activée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

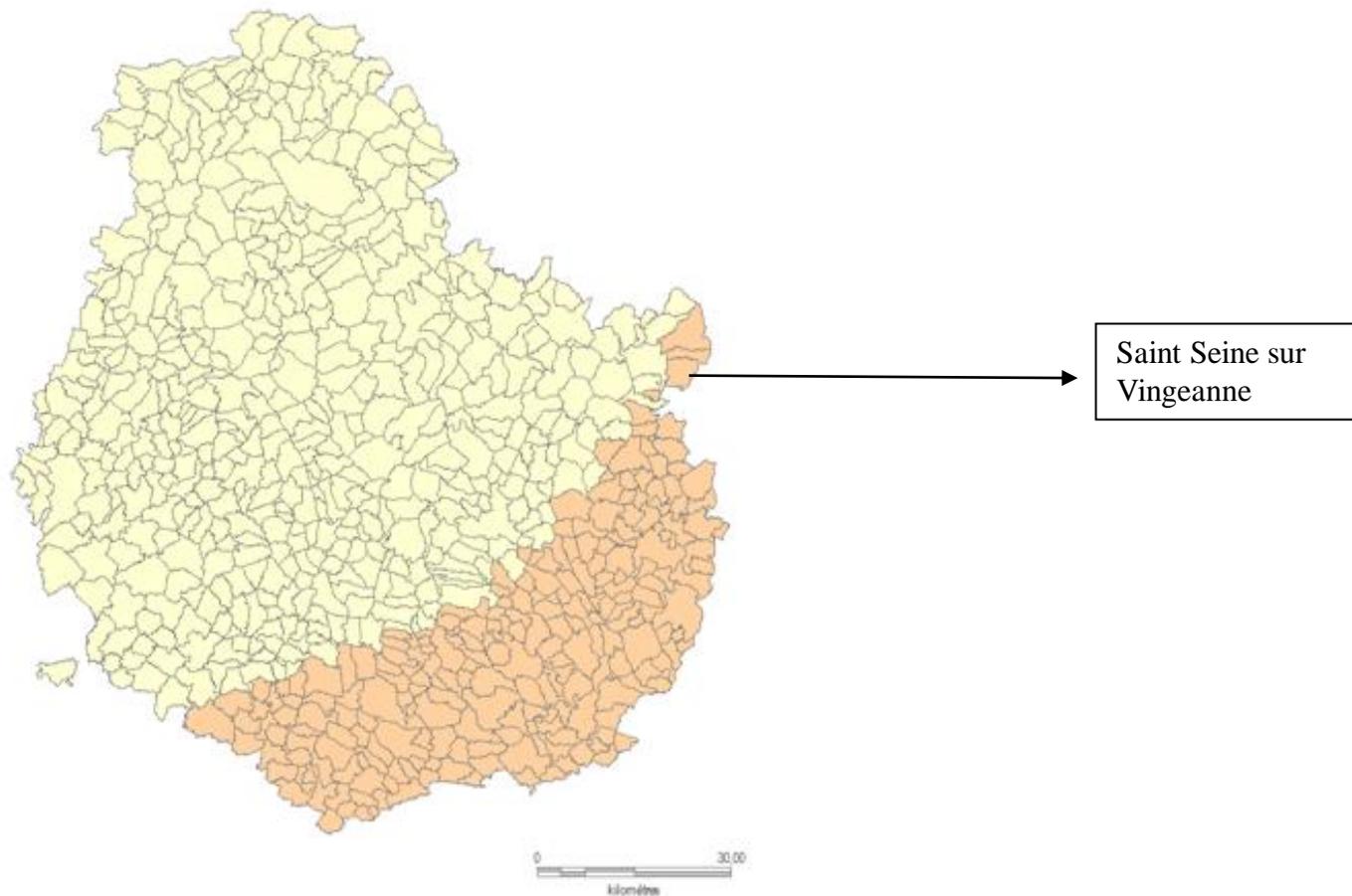
D'une manière générale, les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc ...). De plus, outre les victimes possibles, de très nombreuses personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- Les conséquences économiques : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc ...), ainsi que la rupture des conduites de gaz pouvant provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- Les conséquences environnementales : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage

# LE RISQUE SISMIQUE

La commune est située en zone 2 (sismicité faible) du risque sismique, définie par les décrets n°2010-1554 et n°2010-1555 du 22 octobre 2010.

Les communes concernées par le risque sismique sont en foncés sur la carte.



# LE RISQUE SISMIQUE

## CONSIGNES DE SECURITE

### PENDANT LA SECOUSSE

- Si on se trouve à l'intérieur de locaux
  - s'éloigner des fenêtres
  - se mettre à l'abri près d'un mur ou d'une colonne porteuse
- Si on se trouve à l'extérieur de locaux s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer ou à défaut, s'abriter sous un porche
- Si on est en voiture s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

### APRES LA SECOUSSE

- Après la première secousse, se méfier des répliques: il peut y avoir d'autres secousses
- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité ; en cas de fuite de gaz, aérer et prévenir les secours
- Ne pas fumer, ni allumer de flammes
- Rassembler ses papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables et une radio pour les emporter avec soi
- Évacuer les bâtiments
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre
- Ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux

# LE RISQUE METEOROLOGIQUE

Les risques météorologiques font partie des risques naturels. Ils sont dus à des phénomènes climatiques dont les facteurs atteignent des intensités extrêmes. Leur importance et leur ampleur peuvent avoir des conséquences importantes sur les plans humain, économique et environnemental.

Ces risques sont de différents ordres : vent fort, fortes précipitations, orage, neige et verglas, grand froid, canicule.

Notre commune n'échappe pas à ses risques météorologiques. Les tempêtes Lothar et Martin en 1999, Xynthia en 2010 nous ont concernés directement et indirectement. Une mini tornade due à un orage a également frappé le village en juillet 1984 occasionnant des dégâts.

La sécheresse de 1976, les canicules de 1983, 2003 2015 et 2018 ont également affectés la vie du village.

# LE RISQUE METEOROLOGIQUE

## NIVEAUX DE VIGILANCE

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs qui figurent en légende sur la carte :

**VERT** : niveau 1 : Pas de vigilance particulière.

**JAUNE** : niveau 2 : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orages d'été) sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique

**ORANGE** : niveau 3 : Soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

**ROUGE** : niveau 4 : Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics

# LE RISQUE METEOROLOGIQUE

## PICTOGRAMMES

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :

				
Vent violent	Orages	Pluie inondation	inondation	Neige Verglas
				
Vagues Submersion	Grand Froid	Canicule	Avalanches	

## INFORMATIONS

Météo-France tél. : 05.67.22.95.21

Internet : <http://france.meteofrance.com/>

Radio : France INTER : 96.5 Mhz    France Info : 101.2 Mhz    France bleu Cote d'Or : 98.3 mhz

Télévision : France 3 Bourgogne Franche Comte, la chaîne météo

# LE RISQUE INONDATION

En France, le risque inondation est le plus impactant pour la population parmi tous les risques naturels majeurs.

Il existe 4 grands types d'inondations :

**1 - La submersion marine** : c'est l'inondation des zones côtières, par la mer. Elle se produit lorsque les conditions météorologiques et océaniques sont défavorables. C'est notamment lors d'une tempête accouplée à une forte marée que des submersions peuvent survenir.

**2 - Les remontées de nappes souterraines** : Lors de longues périodes pluvieuses et humides, le niveau des nappes souterraines peut s'élever. Si ce niveau dépasse celui du sol, cela provoque une inondation.

**3- Le débordement de cours d'eau (ou crues)** : Il survient lorsque le cours d'eau sort de son lit à la suite d'une augmentation importante de son débit. L'origine de cette augmentation peut être d'origine multiple (fortes pluies, fonte des neiges). Il existe deux types de débordements :

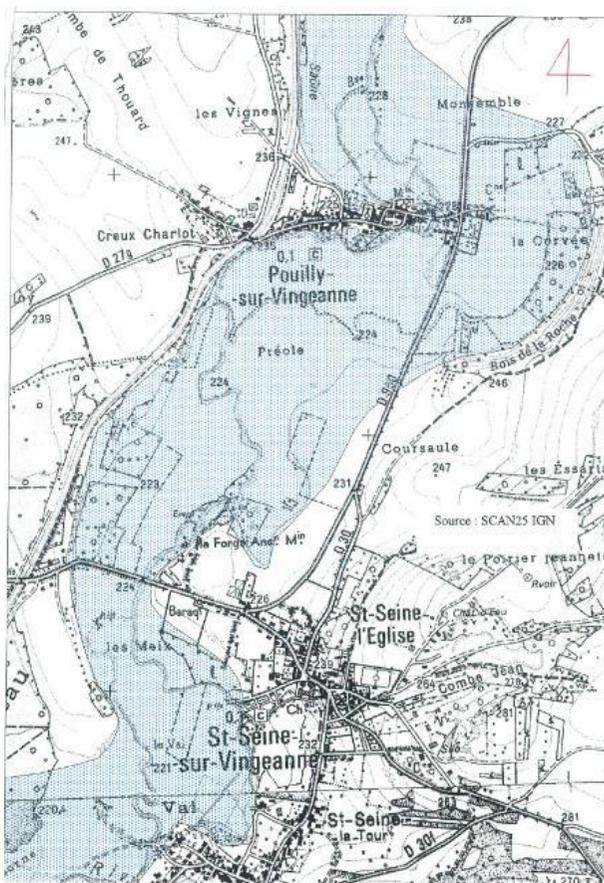
- **Une montée lente des eaux.** Ce phénomène se produit lorsqu'un cours d'eau sort de son lit lentement et inonde une plaine lors d'une période relativement longue

- **Les crues torrentielles**: Ces débordements se produisent dans des bassins versants de taille moindre, la vitesse d'écoulement des eaux est plus rapide du fait de la topographie plus escarpée. Ces phénomènes rapides se produisent à la suite de très fortes précipitations dans localisées dans un temps très court. En France, ce sont les régions méditerranéennes qui sont les plus impactées par ce genre de crues. Ces inondations sont lourdes de conséquences et font parties des inondations les plus meurtrières du territoire français.

**4- Le ruissellement des eaux pluviales** : Lors d'un événement pluvieux, il s'agit de la concentration des eaux pluviales sur des versants en dehors du réseau des cours d'eau dans les espaces où l'infiltration est limitée, notamment en zone urbaine

# LE RISQUE INONDATION

Les habitations du village ne sont pas concernées par une inondation de grande ampleur. Néanmoins elle peut causer des dommages à l'agriculture, aux élevages et à l'environnement.



Selon l'atlas des zones inondables de la région Bourgogne voici la limite des plus hautes eaux connues

# LE RISQUE INNOUDATION

## ALERTE

Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale.

En cas d'alerte par la Préfecture, à la suite de l'information par le service de prévision des crues, vous serez également averti par l'équipe municipale.

## NIVEAU D'ALERTE

-  **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
-  **Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
-  **Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
-  **Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

## INFORMATIONS

Internet : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

Radio : France bleu Cote d'Or : 98.3 mhz

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

Ce risque n'est pas répertorié dans notre commune mais la présence des départementales 960 (Route de Fontaine à Champlitte) et 30 (route de Gay) occasionnent le passage de véhicules transportant des matières dangereuses. Il convient de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses : camions, wagons SNCF, containers. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

Exemple de plaque orange : en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU).

**Ces chiffres sont à transmettre aux sapeurs-pompiers si vous êtes témoin d'un accident de véhicule impliquant des matières dangereuses**



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

## CONSIGNES DE SECURITE

### ➤ **Si vous êtes témoin**

- Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés.
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. Et consignes 1 et 3 (2 si possible) de l'article « Si l'alerte a été donnée ».

### ➤ **Si l'alerte a été donnée**

1. Mettez-vous à l'abri ou sinon éloignez-vous

- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche
- Fermez les portes et les fenêtres
- Arrêtez les ventilations
- Évitez de vous enfermer dans votre véhicule

2. Écoutez la radio France Inter, France Bleu Bourgogne ou la télévision France3 Bourgogne.

3. Suivez les consignes :

- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte.
- En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité

# LE RISQUE NUCLEAIRE

Situé à 45 km de Dijon, le centre du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) de Valduc est rattaché à la Direction des applications militaires du CEA. Il met en œuvre et recycle les matières nécessaires aux sous-ensembles nucléaires des armes de la dissuasion. Il assure la conception technologique, la fabrication, le maintien en conditions opérationnelles puis le démantèlement de ces sous-ensembles.

Les principaux risques liés à ces activités seraient dus à une fuite accidentelle, les effets sur l'organisme des rayonnements produits pouvant entraîner, selon le degré et la durée d'exposition des perturbations transitoires, des effets pathologiques sévères, voire la mort.

Le plan particulier d'intervention fixe à 6 km de rayon dans lequel le risque nucléaire existe. La commune n'est donc pas concernée par le risque nucléaire. Néanmoins un éventuel incident ou accident majeur sur le site peut nous impacter (Nuage radioactif par exemple). Il est bon de connaître les consignes de sécurité

# LE RISQUE NUCLEAIRE

## CONSIGNES DE SECURITE

### **Pendant l'alerte**

1-Mettez-vous à l'abri

- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche
- Fermez les portes et les fenêtres
- Arrêtez les ventilations

2-Écoutez la radio et la télévision : France Inter France - Bleu Bourgogne -France 3 Bourgogne

3-N'allez pas chercher vos enfants à l'école

4-N'utilisez pas votre véhicule

5-Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours

### **A la fin de l'alerte**

Pour sortir de votre abri et/ou en matière de consommation alimentaire :

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

# INFORMATIONS PRATIQUES

Sapeurs-pompiers : 18 ou 112

gendarmerie : 17 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Météo France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) Répondeur: 08 92 68 02 21

---

La mairie de Saint Seine sur Vingeanne

Adresse : 11 rue Sylviane Humbert-Bajout, 21610 Saint-Seine-sur-Vingeanne

Tel : 03.80.75.89.29

Mail : [saintseine.vingeanne@free.fr](mailto:saintseine.vingeanne@free.fr)

Site Internet de la commune : <http://saintseine.vingeanne.free.fr/>

La mairie est ouverte

Lundi mardi mercredi jeudi de 09h à 12h00

Vendredi de 16h00 à 18h00

---

Le pack sécurité à préparer chez soi :

Une lampe à manivelle ou à pile

Un poste de radio

Des piles

Du ruban adhésif pour le confinement

Des couvertures

Des vêtements chauds

De l'eau, des barres de céréales, des fruits secs

Des médicaments

Une pochette plastique pour vos papiers importants,

Vos ordonnances médicales.